

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	<p>Délibération n° 2023.01.08 Du 13 février 2023</p>
<p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 7 février, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.</p>	
<p>VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p> <p>La Celle Saint-Cloud </p>	<p>Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques du programme 2023</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20230213-DEL2023-01-08-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Bâtiments Transports, réunie le 1^{er} février 2023,</p>	
<p>EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 25 POUVOIRS : 9 VOTANTS : 34 POUR : 34</p>	<p>Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) depuis 2003 et, qu'à ce titre, elle lui délègue les compétences gaz et électricité, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,</p>	
<p><u>PRESENTS</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE</p> <p><u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON</p>	<p>Considérant que, par souci de cohérence, de mutualisation et de maîtrise des coûts, la ville de La Celle Saint-Cloud peut déléguer temporairement, au S.I.G.E.I.F. la maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements des réseaux de communication et la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public basse-tension,</p> <p>Considérant que la commune et le S.I.G.E.I.F. ont défini et arrêté le programme 2023 d'effacement des lignes aériennes, dont les voies sont les suivantes : avenue des Puits, entre la Place du Docteur Berthet et l'avenue Clarisse,</p> <p>Considérant que la convention, objet de la délibération présentée en Conseil municipal, précise les missions dévolues au S.I.G.E.I.F., ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de cette Maîtrise d'ouvrage temporaire,</p> <p>Considérant que la mission du S.I.G.E.I.F. prendra effet à la signature de cette convention et arrivera après exécution complète de la mission afférente aux opérations,</p> <p>Considérant que le montant prévisionnel de la part de la Ville dans le cadre du programme d'enfouissement 2023 s'élève à 365 000 € T.T.C, selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux afférents au réseau public de distribution d'électricité : 56 000,00 € HT, - Travaux afférents au réseau de communications électroniques : 309 000,00 € TTC (TVA à la charge du S.I.G.E.I.F.). <p>Considérant que le financement des travaux afférents au réseau de communications électroniques est assuré par la Commune, à l'exception des coûts supportés par les opérateurs concernés en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales,</p>	
<p>ABSENT EXCUSE : GEORGES LEFEBURE ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JEAN-CHRISTIAN SCHNELL A SYLVIE D'ESTEVE VALERIE LABORDE A OLIVIER DELAPORTE BIRGIT DOMINICI A SOPHIE TRINIAC NAÏMA CONTE EL ALAMI A FRANÇOISE ALBOUY VINCENT POUYET A BENOIT VIGNES</p>	<p>Considérant la participation d'Orange, estimée à 45 480 € (TVA incluse),</p> <p>Considérant que cette opération d'enfouissement est l'occasion de procéder au remplacement du câble basse-tension du réseau communal d'éclairage public, vétuste, dont le montant des travaux, pouvant être délégués au S.I.G.E.I.F. est estimé à 90 000€ TTC,</p> <p>Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'enfouissement et au remplacement du câble d'éclairage public basse-tension ont été prévus au Budget communal 2023,</p>	

PIERRE QUIGNON-FLEURET A
PIERRE SOUDRY
JULIETTE DECAUDIN A DOMINIQUE
PAGES
CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-
FRANÇOIS BARATON
STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS
THOMAS

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre la Ville et le S.I.G.E.I.F. au titre du programme d'enfouissement 2023.

Acte rendu exécutoire en vertu de son
Dépôt en Préfecture le 17/02/23
et de sa publication le 23/02/23



Le Maire
Par délégation

Audé Belloir
Audé BELLOIR

Directrice du Pôle Administration Générale et
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



Olivier Delaporte

Olivier DELAPORTE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.